



MAIRIE DE THUSY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° AG2024_037

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue de l'école

6.1 POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite par Monsieur DUMONT Pierre pour la société MACADAM Aravis Enrobage, demeurant 433, Route des Grands Bois – PAE de la Filière 74370 VILLAZ, demandant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de route dans les deux sens de circulation

Route communale : **Rue de l'école** ; Commune de **Thusy**

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réfection de la route dans les deux sens de circulation

Et précisant que ces travaux se dérouleront **8 juillet au 9 août 2024 inclus**,

ARRÊTE

Article 1 :

La route sera barrée et la circulation interdite du parking de l'école sur la voie communale dite Rue de l'école à l'intersection Route de Foraz, du **8 juillet au 9 août 2024 inclus**.

L'accès des services de secours et des riverains sera cependant maintenu.

Article 2 :

La société MACADAM Aravis Enrobage prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes.

Article 3 :

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

Article 4 :

- Gendarmerie de Meythet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société MACADAM Aravis Enrobage

Fait à THUSY, le 04/07/2024

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :